



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_046\_PM

**Objet :** Travaux d'élagage avenue de la Fontaine

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** la demande formulée par la SARL « AJT » sise à AUBAGNE représenté par Monsieur [nom], sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, **avenue de la Fontaine** à Mallemort pour le compte d'EDF du :

**Lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La SARL « AJT » sise à Aubagne représentée par Monsieur [nom] est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, **avenue de la Fontaine** à Mallemort **du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023.**

**Article 2 :** Durant cette période, sur les voies citées dans l'article 1 la circulation et le stationnement seront règlementés en fonction des besoins.

- Le stationnement sera interdit sur le trottoir
- La vitesse sera limitée à 30Km/h
- Tout dépassement sera interdit
- La circulation sera alternée manuellement ou par des feux tricolores si besoin
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée

**Article 3 :** La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressé à :

- Sté AJT Monsieur
- Services TOM TOM

Fait à Mallemort, le 17/04/2023  
Maire de Mallemort  
Hélène GENTE

